

3.1.3. 800 ingénieurs électrotechniciens ① et techniciens de la DGAC bénéficient de régimes dérogatoires alors même qu'une partie d'entre eux réalise des interventions de premier niveau comportant de faibles sujétions

Le régime de travail applicable aux contrôleurs aériens du fait des sujétions qui s'imposent⁶² à eux se trouve étendu avec adaptation aux électroniciens et techniciens qui assurent notamment la maintenance opérationnelle (cf. tableau 23). Les justifications avancées concernent les sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles qui en découlent avec des plages de travail de nuit ainsi que des plages de travail le dimanche et les jours fériés.

Tableau 23: Effectifs d'ingénieurs électrotechniciens ① et de techniciens bénéficiant de régimes dérogatoires à la durée annuelle de 1 607 heures

Agents concernés	Effectifs	Durée annuelle de travail effectif (en heures)
Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne pratiquant l'alternance entre horaires permanents non continus et horaires programmés	269	1 547
Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne pratiquant l'alternance entre un horaire permanent continu et un horaire programmé	358	1 498 ⁶³
Personnels des organismes de maintenance et d'exploitation exerçant leurs fonctions à horaires permanents continus ⁶⁴	138	1 420
Personnels des organismes de maintenance et d'exploitation exerçant leurs fonctions à horaires permanents non continus	24	1 507
Total	789	1 558 (moyenne)

Source : Mission (d'après données fournies par la direction générale de l'aviation civile).

La DGAC a précisé que son objectif est de modifier l'équilibre entre maintenance opérationnelle et maintenance spécialisée. Alors que la seconde comporte le même degré de stress et de concentration que pour les contrôleurs aériens, la première est estimée coûteuse, d'autant que l'intervention de premier niveau non spécialisée consiste généralement à constater la défaillance et à faire appel à un spécialiste de second niveau. Les échanges menés avec le directeur général de la DGAC conduisent la mission à considérer qu'un régime de 1 607 heures avec un régime d'astreinte serait justifié pour les électroniciens et techniciens assurant uniquement une intervention de premier niveau, le dispositif dérogatoire étant maintenu pour les seuls électroniciens spécialisés.

⁶² Arrêté du 12 septembre 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile.

⁶³ Moyenne calculée, les agents étant soumis à un régime de temps de travail compris entre 1 420 et 1 607 heures par an, en fonction de l'organisation retenue dans leur centre d'affectation.

⁶⁴ « Les organismes qui, au sein de la direction générale de l'aviation civile, assurent des missions de contrôle, de maintenance et d'exploitation dans le domaine de la navigation aérienne sont dits [...] :

a) à horaires permanents lorsqu'ils ont une activité tous les jours de l'année;

b) à horaires permanents continus lorsqu'ils ont une activité tous les jours de l'année et vingt-quatre heures sur vingt-quatre » (décret n° 2002-1170 du 16 septembre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant des missions de contrôle, de maintenance et d'exploitation dans le domaine de la navigation aérienne).

Un rééquilibrage visant à disposer de 75% de spécialistes et l'alignement du régime de travail des électroniciens et techniciens de premier niveau sur le régime de droit commun de 1 607 heures permettrait ainsi de dégager l'équivalent de 9 702 heures, ce qui correspond à plus de 6 postes d'électroniciens et de techniciens spécialistes travaillant en moyenne 1 558 heures (cf. Tableau 24). ②

Tableau 24: Gain horaire lié à un rééquilibrage en faveur d'électroniciens spécialistes et de normalisation du régime de travail des électroniciens de premier niveau

Part de spécialistes sur l'ensemble des électroniciens	25 %	50 %	75 %
Gain horaire	28 996	19 331	9 702
Équivalent en effectifs d'électroniciens spécialistes travaillant en moyenne 1 558 heures par an	19	12	6

Source : Mission.

Proposition n° 19 : Aligner le régime de travail des électroniciens et techniciens de premier niveau sur le régime de droit commun de 1 607 heures. ③

- ① Simple coquille
- ② Soit un gain de ~ 0,8 % sur l'ensemble des 789 postes d'IESSA visés.
- ③ Comment mettre en place une organisation à 2 niveaux avec les mêmes personnels ?
Sur quels horaires journaliers : H12, H13, ... ?
Que deviennent les horaires permanents continus et non continus ?